



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 04 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Daniel Boulianne, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 h 12.

Madame Claudie Tremblay, monsieur Dominique Girard, Monsieur Jimmy Ouellet, Madame Marie-Claude Guay sont présents dans la salle

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Dépenses électorales 2025 et affectation du fonds cumulé (8000 \$);

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture;
 - Demande d'aide financière -volet culturel

Dossiers en cours:

- Adoption du règlement 01Z-2026;
- Adoption du règlement sur le traitement des élus municipaux;
- Adoption du règlement code éthique et de déontologie des élus;
- Bilan usage de l'eau potable 2024;
- Reddition de comptes Programme d'aide à la voirie locale :
 - PPA-CE 2024-2025 (70 000\$);
 - PPA-CE 2025 (20 000\$);
 - PAVL-Entretien routes locales 2025-2026 (74 763\$);
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur l'affichage des avis publics;
- Modification de la résolution;

Nouveaux dossiers:

- Engagement tonte pelouse;
- Comité de sélection du Camp de jour;
- Avis de motion – règlement 02Z-2026 amendement règlement zonage;
- Projet de règlement 02Z-2026 amendement règlement zonage;
- Règlement sur les ententes intermunicipales

Demandes d'appui :

1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;

Demandes de contributions financières :

2. Demande de jeux gonflables – École La Source pour le mois d'août 2026;

Correspondance et demandes diverses :

3. Achat de bollards pour réduire la circulation dans les rues pour la sécurité de nos enfants;

Points divers :

a) Excavation Ouellet – Demande de traitement de béton dans l'ancien écocentre (Broyeur pour pelle);

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.



EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

02-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois d'avril 2026, tenue le 7 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

03-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois du mois d'avril 2026, tenue le 7, tel que rédigé »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

04-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des comptes du mois pour la période du 8 avril au 4 mai 2026 au montant de 75 908.98 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-052026.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Dépenses électorales 2025 et affectation du fonds cumulé**

CONSIDÉRANT que les élections 2025 ont coûté minimum 19 023\$ (salaires 9050\$, fournitures et impression bulletin de vote 9 656\$ et autres 320\$) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un fonds pour les dépenses électorales de 8 000\$;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

05-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal entérine l'affectation d'une somme de 8 000\$ à même le fonds pour dépenses électorales aux dépenses effectuées pour l'élection du 4 novembre 2025 »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rencontre le 26 mai pour discuter de la gestion du chalet récréatif et le service de garde.

- **Mandat pour analyse des postes et regroupement de la gestion du chalet récréatif**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'optimiser l'organisation du travail et l'utilisation efficace de ses ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser les postes existants reliés à l'exploitation et à la gestion du chalet récréatif ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'évaluer un regroupement de la gestion afin d'améliorer l'efficacité administrative et opérationnelle ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

06-052026

« QUE le Conseil municipal autorise la directrice à engager une firme de ressources humaines afin de procéder à une analyse des postes concernés et d'évaluer les options de regroupement de la gestion du chalet récréatif et du service de garde »

- **RISISN- service incendie**

33 989 \$ pour les comptes du mois de la Régie incendie

Demande à la Municipalité d'ouvrir le chemin de la tour cellulaire en période hivernale.

- **OH Jeannois**

Une demande a été adressée par les résidents pour la peinture des corridors et changer les toiles, Nous devrions voir la balançoire demandée depuis quelques années, installée cette année.

Regroupement d'Offices d'habitation a transmis à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un avis de regroupement des offices de l'habitation suivantes : Office d'habitation Jeannois et Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean Est. Le nouvel office prendra la succession des droits et responsabilités des offices existants et deviendra l'agent de notre municipalité en vertu des dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8). Le regroupement permettra de professionnaliser les opérations, d'améliorer les services aux locataires et demandeurs de logements et d'améliorer le parc immobilier social et abordable. L'entrée du nouvel office serait le 1er janvier 2027 et il deviendrait l'agent de 9 municipalités.

- **Loisirs, culture**

- Demande d'aide financière -volet culturel

CONSIDÉRANT QU'il y a un volet culturel à la Parade de Milot avec l'exposition de photos anciennes et le lancement d'un livre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut bénéficier d'une aide financière du volet culturel de l'ordre de 1 000\$ pour un projet admissible;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

07-052026

« Que la Municipalité adresse une demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'obtention d'une aide financière de 1 000\$ dans le cadre du programme pour les activités culturelles des municipalités pour l'activité exposition de photo et lancement de livre du comité Parade de Milot »



Dossiers en cours :

- **Adoption du règlement de zonage # 01Z-2026**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du Règlement numéro #01Z-2026 modifiant *le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements* en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté et que deux terrains résidentiels sont situés dans la zone 106-P (publique) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots portant les numéros 5 795 501 et 5 795 493 vont dorénavant faire partie de la zone 104-R et avoir les mêmes spécifications de la grille prévue au règlement 03Z-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots seront pris à même la zone 106-P, tel que montré sur le plan ci-joint en annexe A ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026 dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour la tenue d'un registre référendaire n'a été déposé au bureau de la municipalité;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

08-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le **Règlement numéro #01Z-2026** modifiant le règlement de zonage *numéro 02-2006 et ses amendements* en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique est adopté »

- **Adoption règlement sur le traitement des élus municipaux 02-2026**

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001) autorise le conseil municipal à fixer, par règlement, la rémunération et l'allocation de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'actualiser le règlement relatif à la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Règlement numéro #02-2026 remplaçant *le règlement 02-2019* afin de régler le traitement des membres du conseil a été déposé pour fins d'étude et de consultation à la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 8 avril 2026 contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où le règlement sera adopté, la rémunération actuelle et la rémunération projetée, ainsi que l'allocation de dépenses actuelle et projetée;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS incluant le maire

« Que le Règlement numéro #02-2026 abroge et remplace le *règlement 02-2019* afin de régler sur le traitement des membres du conseil municipal est adopté »



- **Adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus #03-2026**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le règlement 02-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c.E-15.1.0.1 c (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées à l'exception de la date du 1^{er} mai qui est le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la directrice générale greffière trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

10-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le *Règlement numéro #03-2026 modifiant le règlement #02-2022* ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus-ues de celle-ci est adopté »

- **Bilan usage de l'eau potable 2024**

CONSIDÉRANT que bilan de l'eau potable 2024 a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des outils que nous avons complétés ensemble, ces derniers ont été approuvés;

CONSIDÉRANT le récapitulatif des points importants du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable :

- Tous les audits de l'eau de L'AWWA ont atteint un résultat de validité des données supérieur à 50%;
- L'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint pour le réseau. Ainsi, des actions pour le contrôle des pertes d'eau sont à mettre en place pour réduire des pertes d'eau sur les réseaux de distribution d'eau potable;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

11-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal approuve le bilan d'eau potable 2024 et s'engage à réaliser les mesures requises par le Ministère »

- **Reddition de comptes Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE 2024-2025 (70 000\$)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

12-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot approuve les dépenses d'un montant de 87 174.46\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée »

- PPA-CE 2024-2025 (20 000\$)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,



13-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot approuve les dépenses d'un montant de 24 861.77\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée »

- **PAVL – Entretien routes locales 2025-2026**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 74 673\$ pour l'entretien des routes pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes se retrouve à l'intérieur du rapport financier 2025, qui sera déposé auprès du MAMOT;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

14-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales »

• **Avis de motion – règlement sur l'affichage des avis publics**

Madame Annie Bergeron, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le numéro 04-2026 sur l'affichage des avis publics.

Annie Bergeron, conseillère

• **Projet de règlement 04-2026 sur l'affichage des avis publics**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donnée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #04-2026 afin de régler l'affichage des avis publics municipaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

15-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le projet de Règlement numéro # 04-2026 ayant pour but de régler l'affichage des avis publics est déposé. »

• **Précision de la résolution 04-052026**

À la séance précédente, il a été question de procéder à une demande d'aide financière pour la Parade de Milot dans le cadre du programme Aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés – 2026 pour une somme de 1500\$. La résolution ne précise pas le montant de l'aide financière demandée mais que cela peut aller jusqu'à 2500\$, avec une contribution minimale de 2500\$ de la Municipalité. Comme le budget est de 9 483\$, la demande se fera pour le maximum de l'aide disponible soit 2 500\$. La présente est pour bien expliquer qu'il n'y aura pas d'autre demande possible dans le cadre de ce programme.

Nouveaux dossiers :

• **Engagement tonte pelouse**

CONSIDÉRANT que les tâches d'entretien de la pelouse et des aménagements paysagers se font habituellement par des étudiants à chaque année ;



CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux candidatures dont monsieur Félix Hunter qui a déjà de l'expérience vu qu'il a exécuté les travaux en 2025 et que son supérieur était satisfait de son travail;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

16-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'engagement de Félix Hunter pour l'entretien des terrains municipaux (tonte de pelouse, aménagement paysager, etc.) pour l'été 2026 le tout au salaire horaire de 19.32 \$, avec horaire variable selon les besoins et la température »

- **Comité de sélection du Camp de jour**

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection est requis pour faire les entrevues, et que la CDE demande à la Municipalité de faire la gestion en attendant que soit engagé un nouveau responsable;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

17-052024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la formation du comité et nomme l' élu suivant comme représentant de la Municipalité Johanne Fortin considérant qu'elle est sur le CA de la CDE ainsi que madame Sandra Gagnon, adjointe administrative, l'engagement officiel des candidats se fera par la CDE »

- **Avis de motion 02Z-2026**

Monsieur le conseiller Patrick Bouchard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement 02Z-2026 modifiant le règlement 02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R.

Patrick Bouchard, conseiller

- **Projet de règlement 02Z-2026 amendement règlement zonage**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donnée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #02Z-2026 modifiant le règlement 02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.3 du règlement de zonage 02-2006 stipule qu'une zone comportant deux dominances peut être qualifiée de mixte « M » ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à permettre l'usage résidentiel autant que l'usage commercial dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement permettra de régulariser la situation concernant les usages résidentiels existants;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

18-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le projet de Règlement numéro # 02Z-2026 modifiant le règlement 02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R est déposé »

- **Avis de motion 05-2026**

Madame la conseillère Johanne Fortin, donne avis de motion qu'un règlement intitulé « Règlement concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement » sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

Johanne Fortin, conseillère



- **Projet de règlement # 05-2026**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #05-2026 concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite préciser la complémentarité avec le règlement no 04-96, relatif aux projets de développement;

19-052026

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le projet de *Règlement numéro #05-2026* concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement est déposé »

Demandes d'appui

- **Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;



CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT que la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT que les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT que l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

20-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« **DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54) »

« De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités »



Demandes de contributions financières

- **Demande de jeux gonflables – École La Source pour le mois d'août 2026**

CONSIDÉRANT que la demande de l'école La Source visant l'organisation d'une demi-journée festive avec jeux gonflables à l'occasion de la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'activité est prévue le vendredi 28 août, pour un groupe d'environ trente (30) élèves, et qu'elle se déroulerait dans la cour de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie, l'activité pourrait être déplacée à l'intérieur du chalet récréatif, sous réserve du respect des normes de sécurité et de l'espace disponible et si la salle est disponible ;

CONSIDÉRANT que la disponibilité des équipements municipaux et les modalités applicables au prêt ou à la location ;

21-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE la Municipalité autorise le prêt ou la location de jeux gonflables à l'école La Source pour la tenue de l'activité du 28 août, sous réserve de disponibilité, et selon les conditions établies par l'administration »

« QUE le conseil municipal accorde le montant de location du chalet récréatif à titre de don à l'école la Source pour la rentrée du 28 août 2026, sous réserve de disponibilité, et selon les conditions établies par l'administration »

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- **Demande de madame Andrée-Anne Renée-Duquet**

On m'a dit qu'un dos d'âne était installé au coin de la rue Gagnon et la Rue Fortin par le passé, vis à vis le 681 rue Bouchard. J'aimerais faire la demande pour qu'il soit réinstallé cet été. L'an dernier, il y avait beaucoup de circulation entre le camping et l'épicerie et les gens roulaient vite. Je pense que cela serait plus sécuritaire. L'an dernier il n'a pas été installé.

- **Demande de madame Karina Duchesne et Stéphanie Morin**

Les automobilistes circulent à une vitesse excessive, ce qui représente un danger important, particulièrement pour les enfants qui habitent le secteur et qui jouent à proximité de la rue Gaudreault

Dans ce contexte, nous souhaiterions vous demander d'évaluer la possibilité de mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité, telles que :

- L'installation d'un dos d'âne (ralentisseur de vitesse) ;
- Ou l'ajout d'une signalisation du type « Faites attention à nos enfants ».

Ces aménagements contribueraient grandement à sensibiliser les conducteurs et à réduire les risques d'accidents.

- **Achat de bollards pour réduire la circulation dans les rues pour la sécurité de nos enfants**

CONSIDÉRANT que l'importance d'assurer la sécurité des enfants et des piétons à proximité des zones fréquentées par ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que les préoccupations liées à la vitesse de circulation dans certains secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'installation de bollards constitue une mesure efficace pour apaiser la circulation et améliorer la sécurité routière ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

22-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de bollards dans les secteurs identifiés comme nécessitant des mesures de modération de la



circulation, et ce, dans le but de réduire la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité de nos enfants »

« QUE l'administration soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires, incluant la sélection des équipements, l'emplacement des installations et l'octroi des contrats requis, conformément aux règles en vigueur »

Point divers :

- **a) Excavation Ouellet – Demande d'utiliser la dalle de béton dans l'ancien écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de la dalle de béton située sur le site de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 2 mai 2026 visant l'utilisation de cette dalle dans le cadre d'activités de récupération et de revalorisation de béton armé;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment le dépôt temporaire de béton armé, la séparation de l'acier d'armature et la réutilisation des matériaux récupérés;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à réduire les matières envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite analyser ce projet avec sérieux afin de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements applicables;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

23-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal accueille favorablement, en principe, le projet présenté; »

« Que cette ouverture est conditionnelle à l'analyse complète du dossier par la Municipalité »

« Que cette analyse devra notamment permettre de vérifier la conformité du projet à la réglementation municipale en vigueur, aux lois et règlements provinciaux applicables, notamment en matière environnementale; »

« Que toute autorisation finale sera conditionnelle :

- à la conformité réglementaire du projet;
- à l'obtention, par le demandeur, de toutes les autorisations requises auprès des instances compétentes;
- à la détermination, par la Municipalité, de conditions d'utilisation appropriées, le cas échéant; »

« Que la présente résolution ne constitue pas une autorisation d'utilisation immédiate, mais une intention de procéder à l'analyse du projet. »

- **b) Achat d'un broyeur**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité en matière d'entretien et de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un broyeur peut être installé sur la pelle sur roues afin d'améliorer l'efficacité des interventions ;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat du broyeur est estimé à sept mille dollars (7 000 \$), taxes en sus, le cas échéant ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

24-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un broyeur, au coût maximal de 7 000 \$, pour être installé sur la pelle sur roues de la Municipalité »



« QUE l'administration soit autorisée à procéder à l'acquisition et à l'installation de cet équipement, conformément aux règles et au budget en vigueur »

- **c) Problème chemin lac Milot**

CONSIDÉRANT que le chemin du lac Milot est sujet à des débordements récurrents du niveau de l'eau, et ce, de façon annuelle ;

CONSIDÉRANT que ces débordements peuvent entraîner des enjeux de sécurité, de circulation et de protection des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'assurer un suivi visuel du niveau de l'eau afin de mieux évaluer les situations à risque et d'intervenir de manière préventive ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

25-052026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de délimiteurs indiquant le niveau de l'eau au chemin du lac Milot »

« Que ces délimiteurs aient pour objectif de surveiller les niveaux d'eau lors des périodes de débordement, d'améliorer la sécurité des usagers et de soutenir la prise de décision lors d'événements de crue »

« Que l'administration soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition et à l'installation de ces équipements, conformément aux règles et budgets en vigueur »

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

26-052026

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 21 h 12

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »